

## **CONVENTION ACCUEIL GROUPES KER HEOL – PLOGASTEL SAINT-GERMAIN**

Entre les soussignés L'Association L'Atelier, Centre d'Eveil aux Arts Plastiques de Cornouaille située dans les locaux du Centre de vacances Ker Héol, 6 Rue de Parc Zalé – 29710 PLOGASTEL SAINT GERMAIN – identifiée au SIRET sous le numéro 42044346700048 – N° Jeunesse et sports : (en cours d'agrément suite à visite sur site) – Agrément DSDEN : 29/2019/E097 représentée par sa présidente, Mme Marie Oulion,

D'une part,

Et .....

Adresse : .....

Représentée par .....

### **Article 1 :**

Le fonctionnement du centre est assuré par l'Atelier, CEAPC qui en assume la gestion et la coordination :

Pendant les périodes de vacances scolaires :

-Proposition d'accueil de groupes pour des séjours en demi-pension, ou pension complète dans le cadre de formation, de stages, de colonies de vacances....

### **Les tarifs et conditions générales de la convention « Accueil groupes » sont consentis à partir de 20 personnes.**

Le Séjour proposé se déroule du .....au.....

L'Atelier, CEAPC met à disposition de ....., la salle « Atelier rouge » - La salle « Atelier jaune » - ainsi que l'hébergement situés au 6 Rue de Parc Zalé – 29710 PLOGASTEL SAINT GERMAIN (Accès parking : 7 Rue de Briscoul – PLOGASTEL SAINT- GERMAIN).

Présence de .....

### **Article 2 :**

Différents éléments constitutifs du séjour et conditions financières accordées précisés au devis ou contrat de réservation adressé par l'Atelier, CEAPC figureront sur ladite convention « ACCUEIL GROUPES ».

Prix de nuitée de .....€ (cf descriptif devis), assortie d'une veille /nuitée (22H00 – 8H00) pour un montant de 180 €/nuitée.

En pension complète ou demi-pension (Cf descriptif devis)

**Le prix total du séjour est fixé à .....€, sur la base de ..... personnes, et de..... encadrants.**

**Une adhésion à l'association l'Atelier, CEAPC, d'un montant de 20 € est ajoutée au montant total de la facture.**

**L'organisateur du séjour est reçu gratuitement.**

### **1. Hébergement :**

L'hébergement est composé de 9 chambres de 6 lits, 1 chambres de 5 lits, 1 chambre de 4

lits et une chambre de 8 lits.

2 chambres de 3 lits et 1 chambre de 2 couchages sont attribuées aux adultes encadrants.

Chaque chambre comprend une douche et un lavabo.

Durant le séjour organisé par....., les parties de l'hébergement qui sont désignées ci-dessus seront mises à votre disposition (plan ci-joint).

**Un plan des chambres** est transmis à .....pour anticiper sur la répartition des participants dans l'hébergement.

### **Prévoir du linge de toilette.**

Le drap housse, la taie de traversin et la housse de couette sont fournis.

Accès WIFI (les codes d'accès sont affichés dans le centre).

Le personnel de l'Atelier, CEAPC assure la visite des locaux attribués à l'arrivée de chaque groupe et donne toutes les consignes de sécurité (en cas d'évacuation) aux encadrants à l'arrivée du groupe.

**Une liste des encadrants et des participants doit être remise à votre arrivée sur le centre, lors de la remise des clés.**

**Ces listes doivent figurer près de chaque sortie de secours.**

*Le centre décline toute responsabilité en cas de perte ou d'oublis d'effets et/ou d'objets personnels*

Une veille de nuit (selon consignes SDIS 29) est assurée par l'Atelier, CEAPC, de 22H00 à 8H00 le lendemain matin.

## **2. Salles mises à disposition**

Une salle « **L'Atelier rouge** », équipée d'un vidéo - projecteur (située près de la salle de restauration), la salle « **L'Atelier jaune** » équipée d'un vidéo projecteur (située près du bureau d'accueil), sont à votre disposition, pour l'accueil des participants au séjour organisé par.....

**La cuisine reste inaccessible et ne peut être utilisée en aucun cas**

## **3. Restauration**

**Dans le cas où le séjour comporte une pension complète ou demi-pension,**

Les repas sont préparés sur place.

Des menus équilibrés sont proposés avec petit déjeuner servi à 8H, déjeuner à 12H, dîner à 19H, servis dans la salle de restauration de l'Atelier, CEAPC.

## **4. Assurances**

.....doit avoir une assurance Responsabilité Civile qui couvre pendant la durée du séjour dans les locaux du centre KER HEOL, et en tant qu'occupant des locaux sus désignés contre les risques : incendie et responsabilité incendie – Dégâts des eaux et responsabilité civile dégâts des eaux – Bris de glace.

## **5. Etat des lieux**

Un état des lieux sera réalisé lors de la remise des clefs à votre arrivée, ainsi que le jour de votre départ.

Il vous sera remis une check liste qui reprends les mêmes termes que la fiche « consignes lors des locations en week-end », afin que vous procédiez à la remise en état des lieux utilisés. Dans le cas, où cela ne serait pas réalisé, un supplément vous sera facturé.

*Le chèque de caution vous sera renvoyé dès le lendemain de votre départ.*

## **6. L'utilisateur**

1. User paisiblement des locaux et équipements prêtés suivant la destination prévue au contrat.

2. Répondre des dégradations et pertes survenant pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance.

3. Prendre à sa charge l'entretien des locaux tel que décrit dans la fiche « consignes lors des locations en week-end ».

**4. Il est strictement interdit d'utiliser des appareils produisant de la chaleur dans les locaux loués et susceptibles de déclencher l'alarme ou un sinistre.**

**5. s'assurer qu'aucun des résidents participants ou encadrants n'utilisent des multiprises électriques triplexes, ainsi qu'aucun chargeur téléphone ou autre ne soit entreposé sur des matériaux inflammables ou étouffants (dessus de lit-valise-vêtement) et qu'aucun produit inflammable ne soit introduit dans les bâtiments (solvant pour activité manuelle ou autre.)**

6. Informer immédiatement le prêteur de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux prêtés.

7. Ne pas transformer sans l'accord écrit du prêteur les locaux prêtés et leurs équipements.

8. Produire une attestation d'assurance Responsabilité Civile qui couvre en tant qu'occupant des locaux sus désignés contre les risques : incendie et responsabilité incendie – Dégâts des eaux et responsabilité civile dégâts des eaux – Bris de glace.

Par ailleurs, l'utilisateur est présumé responsable des dégradations ou des pertes qu'il occasionne.

**Les justificatifs d'assurances doivent être joints impérativement au contrat et ce, obligatoirement avant l'entrée dans les locaux**

Outre les conditions générales, le prêt d'une partie du centre de vacances est consenti aux tarifs et conditions joints à la présente convention.

Ces prix s'entendent toutes charges comprises (eau et électricité)

## DUREE DU CONTRAT

Le contrat prend effet le : .....à partir de 16H00, (cf avec .....pour la remise des clés)

Et se terminera le : .....au plus tard, 10 heures, fin du séjour.

## REGLEMENT

Un acompte de 30 % du montant du séjour est demandé lors de la confirmation de la réservation (\*)

***Le présent contrat signé, devra être remis avec un chèque de caution de 1500 €, lors de la remise des clés***

***Le règlement du solde de la location devra être effectué impérativement avant l'entrée dans les locaux***

(\*) En cas de désistement, 3 mois ou plus avant la date du séjour, restitution de l'acompte - deux mois, minimum, restitution de 50% de l'acompte - un mois, minimum, restitution de 30% de l'acompte - moins d'un mois, l'acompte sera conservé.

Fait pour valoir ce que de droit,

En deux exemplaires

Le prêteur

L'utilisateur

Signature précédée de la mention  
manuscrite  
« lu et approuvé »

Signature précédée de la mention  
manuscrite  
« lu et approuvé »